

### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES  
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Téléphone : 01 80 92 80 20  
Télécopie : 01 80 92 80 31  
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES  
TERRE DE FOOTBALL

# JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

## SOMMAIRE

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

### Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,  
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,  
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,  
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

### Lignes directes DYF

**Compétitions**  
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37  
**Arbitrage & Féminines**  
Marc-Antoine KELLER  
01 80 92 80 25  
**Discipline & Service civique**  
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21  
**Discipline & Dossiers FAFA**  
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26  
**Comptabilité**  
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24  
**Règlements & Foot Animation**  
Alexandre OGÉREAU  
01 80 92 80 22  
**Service civique**  
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23  
**Technique**  
Franck BARDET - 01 80 92 80 30  
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27  
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29  
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines  
Le Département

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	3-4
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	4-5
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	5
COMMISSION DE TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES	5-6
PV DU COMITE DE DIRECTION DU 12 MAI 2025	6-7
PV DU COMITE DE DIRECTION DU 24 JUIN 2025	7-10
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	10-11
CONDOLEANCES	11

**Samedi 4 octobre 2025 à 08 h 30, au District  
Salle Alain MAILLET**

Catégorie Seniors D1 et D2

Informations aux Éducateurs sur les changements  
concernant les obligations de diplômes pour encadrer,  
saisons 2025-2026 et 2026-2027.

Échanges entre les Arbitres et les Éducateurs  
accompagnés des Capitaines.

### SAISON 2025/2026

### CALENDRIERS GENERAUX

Les calendriers généraux de la  
saison 2025/2026 sont en ligne.

Pour les consulter : [Cliquez ici](#)



### CALENDRIERS RENCONTRES

Tous les calendriers des  
rencontres sont en ligne sur les  
différents supports (site internet &  
footclubs).

*Catégories concernées*

**SENIORS DAM, CDM, VETERANS, U18,  
U17, U16, U15 & U14**

AGENDA 2025 / 2026  
JUILLET

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27

**25/07/2025**  
Fermeture du District - Congés d'été  
Réouverture Jeudi 21 août 2025

## COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS DU FOOTBALL

### Saison sportive 2025-2026

Préambule : La Commission recommande fortement aux Responsables des Clubs, de toutes les divisions départementales, que leurs éducatrices et éducateurs diplômés soient titulaires d'une licence : technique régionale, éducateur fédéral ou animateur.

#### Obligations particulières de diplômes requis pour les équipes évoluant en D1 pour les catégories :

##### **Senior, U18, U16 et U14**

« Nous vous rappelons que ces mesures avaient été votées par les présidents de clubs lors de l'assemblée générale de la L.P.I.F.F., le 18 juin 2005, pour tendre à sécuriser un minimum la pratique lors des rencontres, tout en valorisant la formation des éducateurs qui **ont la charge de la gestion, de l'encadrement et du suivi des équipes** qui évoluent dans les divisions les plus élevées de nos compétitions de jeunes et de seniors. »

#### Pas de changement du diplôme minimum requis pour les éducatrices et éducateurs à savoir :

Senior : C.F.F.3 – Animateur seniors ou C.F.I. seniors certifié

U18 : C.F.F.3 – Initiateur 2 ou C.F.I. U14-U19 certifié

U16 : C.F.F.3 – Initiateur 2 ou C.F.I. U14-U19 certifié

U14 : C.F.F.2 – Initiateur 2 ou C.F.I. U14-U19 certifié

#### **Attention par contre pour la saison 2026-2027 !**

**En D1 seniors**, les diplômes en cours devront être obligatoirement complétés. Les éducatrices et les éducateurs devront monter en compétence avec l'obtention du Diplôme Fédéral Coach Seniors (DF Coach Seniors)

De ce fait, les éducatrices et éducateurs titulaires du C.F.F.3 ou Animateur Seniors devront prendre, dès la saison prochaine, toutes leurs dispositions pour s'inscrire, auprès du D.Y.F., dès l'ouverture des sessions de formation proposées au calendrier général.

Cela représente 1 journée de formation complémentaire associée à l'attestation P.S.C.1 pour prétendre obtenir le diplôme DF Coach Seniors par équivalence auprès de la L.P.I.F.F..

Quant aux éducatrices ou éducateurs titulaires du C.F.I. Seniors, ils devront passer les tests d'entrée afin de pouvoir entrer en formation DF Coach Seniors.

Les inscriptions se faisant auprès de la Ligue de Paris, la formation est étalée sur 5 mois sur un nouveau format associant de la formation à distance (FOAD), de novembre 2025 à mars 2026 pour la 1<sup>ère</sup> session et en présentiel sur 2 fois 3 jours. Jours pressentis, des lundis, mardis et jeudis en décembre et en février avec une certification en mars 2026.

#### **Pour plus de renseignements cliquez-ici pour connaître les modalités d'inscriptions.**

Pour les évolutions concernant les catégories de jeunes, la Commission se rapprochera des clubs au cours de la saison à venir pour plus de précisions.

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission restreinte du 11 juillet 2025

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## CALENDRIERS

Les calendriers des rencontres des compétitions ci-après seront publiés d'ici la fin de semaine

- ✓ SENIORS DAM
- ✓ CDM (1 poule unique)
- ✓ VETERANS
- ✓ U18
- ✓ U17
- ✓ U16
- ✓ U15
- ✓ U14

Le reste des compétitions sera publié à la rentrée.

## ENGAGEMENTS

Voici un récapitulatif des clubs engagés à ce jour pour la saison 2025-2026 :

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

BAILLY NOISY SFC	ETANG ST NOM ES
CHANTELOUP LES V. US	MAUREPAS AS
CROISSY US	OVILOISE AS 1 et 2

### FUTSAL

ASSOCIATION TOUSSUS FC	LE PERRY FOOTBALL ES
CBPS	MANTES LIMAY VECTEUR SPORT
CHATOU FC	MONTESON US
LA TOILE	TRAPPES EN YVELINES FUTSAL

## FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

En attente de confirmation (jour et horaire) :

BEYNES FC	LE PERRY FOOTBALL ES
CONFLANS FC	POIGNY LA FORET US
CHAMBOURCY ASM	PORCHEVILLE FC
ECQUEVILLE EFC	REGION HOUDANAIRES FC
EPONE USBS	TREMBLAY S/MAULDRE FC
GUERVILLE ARNOUV. AS	VAUXOISE ES
JUZIERS FC	VILLENES ORGEVAL FC

## COURRIERS

### SENIORS

#### ECQUEVILLY EFC

Demande du club pour bénéficier d'une montée administrative de son équipe 2 de D5 en D4 au titre de raisons internes structurantes et de développement du club.

La Commission prend note, et bien qu'elle se félicite de votre développement, ne peut accéder à votre demande.

En effet, il convient en outre de rappeler qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance.

Néanmoins, suite au non ré-engagement de l'équipe de BREVAL LONGNES FC, afin de pourvoir à la vacance laissée, la Commission désigne votre équipe comme montant administratif.

### VETERANS

#### BEYNES FC

Demande du club pour intégrer la poule B en D4 la saison prochaine.

La Commission vous informe que compte tenu des raisons justifiées par la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education concernant d'autres clubs, l'affectation de votre équipe en poule B s'avère automatique.

#### CELLOIS CS

Demande du club pour évoluer en poule D2-A la saison prochaine.

La Commission, faute de raison motivée dans la demande, ne peut en tenir compte.

## MONTES/DESCENTES

### VETERANS

#### D3/D4/D5

La Commission prend acte du non ré-engagement des équipes suivantes :

- MAGNANVILLE LIONS 1 : D3
- MARCQ FC : D4
- ROSNY CSM 1 : D4
- RAMBOUILLET FC 1 : D4

Par conséquent, voici les équipes montantes pour combler les vacances occasionnées :

- AUBERGENVILLE FC 2 en D3
- VILLEPREUX FC 2 en D4
- VELIZY ASC 2 en D4
- ISSOU AS 1 en D4
- VILLENES ORGEVAL FC 2 en D4

## ACCESSIONS GENERATIONNELLES

### U18

#### MONTESON US

Demande du club pour engager une 2ème équipe pour la saison 2025/2026.

La Commission prend note et accède à votre demande, compte tenu que le niveau des équipes publié précédemment était sous réserve d'engagements supplémentaires.

Par conséquent, elle accorde à MONTESON US 2, son niveau acquis, à savoir la U18 D2 pour la saison 2025/2026, en lieu et place de VILLEPREUX FC 1 qui intègrera la D3.

#### VELIZY ASC

La Commission prend note du classement final de la U17 R3. VELIZY ASC, qui contrairement à la prévision faite précédemment, fini dans la 1ère moitié de tableau de la U17 R3, et doit donc bénéficier par conséquent, du niveau U18D1 en 2025/2026.

Par conséquent, elle accorde à VELIZY ASC 1, son niveau acquis, à savoir la U18 D1 pour la saison 2025/2026, en lieu et place de MARLY LE ROI US 1 qui intègrera la D2 et donc CHAMBOURCY ASM 1 qui bascule en D3.

### U17

#### D1

La Commission a pris connaissance de plusieurs engagements supplémentaires sur cette catégorie (nouveaux comme modifications entre R3 et District). Compte tenu qu'elle avait précisé dans sa publication du niveau des équipes de jeunes, que cette publication était sous réserve d'engagements supplémentaires, elle a tenu compte de ces nouvelles demandes. Par conséquent, de nombreux changements ont été opérés.

Voici le niveau des équipes :

#### D1

1. CARRIERES GRE A.S. 1
2. LIMAY ALJ 1
3. MARLY LE ROI U.S. 1
4. MONTESON U.S. 1
5. MONTIGNY-LE-BX AS 1
6. MUREAUX OFC 1
7. POISSY FC 1
8. RAMBOUILLET YVELINES F.C. 1
9. SARTROUVILLE ES 1
10. VOISINS F.C. 1

## D2

1. BOUGIVAL FOOT 1
2. BUCHELOISE AS 1
3. CARRIERES S/S US 1
4. CHATOU AS 2
5. CHESNAY 78 F.C. 1
6. CROISSY U.S. 1
7. ELANCOURT OSC 1
8. FONTENAY FLEURY FC 1
9. INTERFOOT 78 1
10. MAISONS-LAFFITTE F. C. 1
11. MAUREPAS AS 1
12. MESNIL ST DENIS A.S.L. 1
13. MESNIL LE ROI A.S. 1
14. MONTFORT L'AMAURY F.C 1
15. MONTIGNY-LE-BX AS 2
16. NEAUPHLE-PONT 78 R.C. 1
17. NEAUPHLE-PONT 78 R.C. 2
18. ST CYR A.F.C. 1
19. VIROFLAY USM 1

## U16

## D1

La Commission après ré-examen de la composition des poules pour la saison prochaine, s'est rendue compte que **VERSAILLES 78 FC 3** était indiquée en D1 et non en R3.

Par conséquent, **VERSAILLES 78 FC 3** étant en R3 et le club ne bénéficiant pas d'équipe correspondante d'un niveau hiérarchique en U15 lors de la saison 2024/2025, intègre **VERSAILLES 78 FC 4** au niveau D3.

Par conséquent, c'est **HOUDANAISE REGION FC 1** qui intègre la D1.

## U14

La Commission vous informe qu'il y avait pour les niveaux 1 et 2 trop d'équipes de positionnées, par conséquent elle a du faire des choix.

Pour ce faire, elle a tenu compte du classement du Festival Foot U13 2024/2025 pour répartir les équipes.

## CDPME

La Commission Départementale Prévention, Médiation & Education a préconisé la séparation de clubs selon l'affectation des poules qui pouvaient les faire se rencontrer la saison prochaine.

### Divisions concernées

- ✓ **SENIORS D3** : ECQUEVILLY EFC & TRIEL AC / VAUXOISE ES & TRIEL AC
- ✓ **SENIORS D4** : CHATOU AS & HOUILLES SO
- ✓ **VETERANS D4** : MONTESSON US & SARTROUVILLE ES
- ✓ **U18 D2** : HARDRICOURT US & SARTROUVILLE ES
- ✓ **U16 D3** : CHATOU AS & HOUILLES SO

## ENGAGEMENTS

Voici un récapitulatif des clubs engagés à ce jour pour la saison 2025-2026 :

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

BAILLY NOISY SFC	ETANG ST NOM ES
CHANTELOUP LES V. US	MAUREPAS AS
CROISSY US	OVILLOISE AS 1 et 2

### FUTSAL

ASSOCIATION TOUSSUS FC	LE PERRAY FOOTBALL ES
CBPS	MANTES LIMAY VECTEUR SPORT
CHATOU FC	MONTESSON US
LA TOILE	TRAPPES EN YVELINES FUTSAL

### FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

En attente de confirmation (jour et horaire) :

BEYNES FC	LE PERRAY FOOTBALL ES
CONFLANS FC	POIGNY LA FORET US
CHAMBOURCY ASM	PORCHEVILLE FC
ECQUEVILLY EFC	REGION HOUDANAISE FC
EPONE USBS	TREMBLAY S/MAULDRE FC
GUERVILLE ARNOUV. AS	VAUXOISE ES
JUZIERS FC	VILLENES ORGEVAL FC

## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

### Commission restreinte du 7 juillet 2025

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

En préambule, la Commission Football Animation regrette vivement d'avoir à mettre dans son procès-verbal, cette rubrique. Il se trouve que nous constatons de plus en plus de problèmes dans les catégories de Foot Animation, il faut vraiment que tout le monde (éducateurs, parents, dirigeants et joueurs) prennent conscience que cela reste un jeu sans enjeu majeur.

**Merci à tous de faire le maximum pour que tout se passe bien sur le terrain et autour et de diffuser les bons messages à tous les acteurs du Football.**

### RÈGLEMENT :

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission informe que le club concerné doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain (convention de la mairie).

Le terrain proposé :  
doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
ne peut être situé sur le territoire :  
- de la commune où se trouve le siège social du club,  
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,  
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,  
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

### ≠ U13 Départemental : TRAPPES ES 2

**La Commission prenant connaissance des décisions concernant cette équipe prises par la Commission de Discipline du 10 juin 2025, considérant que les Critériums sont terminés, appliquera la suspension de terrain la saison prochaine.**

## CALENDRIER GÉNÉRAL

Retrouvez le calendrier général provisoire du Football Animation pour la saison 2025/2026 : [Cliquez ici](#)

## CRITERIUM ESPOIRS (ENGAGEMENTS)

Les classements finaux de la phase 3 sont désormais disponibles en [clicquant ici](#).

Cette publication nous permet d'annoncer les engagements sur les dispositifs Espoirs pour la saison 2025/2026.

Vous avez jusqu'au 17 août pour inscrire votre club sur les dispositifs U10 à U13.

### Notez la nouveauté de la saison

- ✓ Pour les U10-U11, vous avez désormais la possibilité d'engager qu'une seule catégorie d'âge, comme c'est le cas pour les U12 & U13.

Voici les formulaires d'engagement :

- ✓ Critérium Espoirs U10-U11 : [Cliquez ici](#)
- ✓ Critérium Espoirs U12-U13 : [Cliquez ici](#)

## FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10 - U11 DPTAL

Erratum : Annulation amende infligée YF 1850

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 24/05/2025

522315 ECQUEVILLY E.F.C. 21 - TRIEL AC 21

522315 ECQUEVILLY E.F.C. 1 - TRIEL AC 1

## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du 27 juin 2025

**Présents :** MM. Victor SIMON (Président), Laurent HOUIN (Secrétaire), Laurent TESSIER, Mustapha JIMANI, Miloud BOUTOUBA

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## JOUEURS (S) MUTE (S) SUPPLEMENTAIRE (S)

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet «mutation» dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la

ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.»

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe seniors DAM pour la saison 2025/2026 1 (un) ou 2 (deux) joueur(s) supplémentaire (s) titulaire(s) d'une licence frappée de cachet «Mutation».

Si vous souhaitez porter le (s) joueur (s) «Mutation» supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District avant le 31 août 2025.

### 1 MUTE SUPPLEMENTAIRE

- ✓ ABLIS FC SUD 78
- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ BANQUE DE FRANCE
- ✓ BOUAFLE / FLINS ENT
- ✓ BUCHELOISE A.S
- ✓ CARRIERES GRESILLON A.S.
- ✓ COIGNIERES F.C.
- ✓ FONTENAY LE FLEURY
- ✓ HOUILLES S.O.
- ✓ ISSOU
- ✓ LE CHESNAY
- ✓ MESNIL SAINT DENIS A.S.
- ✓ TRIEL A.C.
- ✓ VELIZY A.S.C.

### 2 MUTES SUPPLEMENTAIRES

- ✓ BOIS D'ARCY A.S.
- ✓ BONNIERES FRENEUSE F.C.
- ✓ CARRIERES SUR SEINE U.S.
- ✓ CELLOIS C.S.
- ✓ CHATOU A.S.
- ✓ CLAYES SOUS BOIS U.S.
- ✓ ECQUEVILLY E.F.C.
- ✓ EPONE U.S.B.S.
- ✓ FOURQUEUX A.S.
- ✓ PLAISIROIS F.O.
- ✓ POISSY F.C.
- ✓ RAMBOUILLET F.C.
- ✓ ROSNY SUR SEINE
- ✓ VILLENES ORGEVAL F.C.
- ✓ VILLEPREUX F.C.
- ✓ VOISINS F.C.

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 30/06/2025

### EXTRAIT DU PV DE LIGUE

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

### CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

#### GUITRANCOURT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 782960101

Cette installation sportive était classée en Niveau 6 jusqu'au 0/06/2021.

Installation visitée par Mr BRECHET, membre de la C.D.T.I.S., du District des Yvelines le 16/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 du 06/05/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

Rapport de visite de la CDTIS

Il est relevé les non-conformités mineures suivantes : la hauteur des buts qui doit être à 2.44m

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en T6 PN jusqu'au 24/06/2035.

#### MONTIGNY LE BRETONNEUX - STADE DE LA COULDRE 1 - NNI 784230101

Cette installation sportive était classée en niveau T4 PN jusqu'au 21/03/2025.

Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 04/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement du 11/04/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

Plan des vestiaires

AOP 07/03/2024

Rapport CRTIS

La CRTIS constate une non-conformité concernant :

la hauteur des buts qui doit être à 2.44m.

Les distances de sécurité doivent être de 2.5m.

La C.R.T.I.S demande de mettre en place des protections aux niveaux de la piste d'athlétisme (sans ressaut), de la plaque d'égout ainsi que du bac de réception.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 24/06/2035.

# CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

## CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

### POISSY - STADE LÉO LAGRANGE 2 - NNI 784980102

L'éclairage de cette installation était classé niveau E7 jusqu'au 03/01/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 16/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 signée par le propriétaire le 10/05/2025.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : IM

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 243 Lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.5

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.68

**La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 24/06/2027**

## COMITÉ DE DIRECTION

### Procès-verbal du 12 mai 2025

**Président de séance :** Brice PARINET

**Secrétaire de séance :** Jean-François DUPONT

**Présents :** Florent BAUDOIN (en visioconférence), Dorette ELANGUE (en visioconférence), Chrystel FERRY, Frédéric LECLERC (en visioconférence), Jean-Pierre LEDUC, Jean-Jacques LENAFF, Pierre GUILLEBAUX, Jean-Éric INIACIO, Marc MALOISEL, Thierry MOURAUX, Ali SAHALI, Sandrine SANCHEZ, Didier SIMON (en visioconférence), Victor SIMON (en visioconférence) et Valérie TARDIVEL (en visioconférence).

**Assistent :** Thomas DELASSUS (président de la C.D.A) et William MARISSAL (Directeur Général).

**Absents non-excusés :** David REMISSE (C.T.D)

\*\*\*\*\*

### **1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES DE DIRECTION DU 18 MARS ET DU 22 AVRIL (DEMATERIALISE) 2025**

Les procès-verbaux des réunions des comités de direction du 18 mars et du 22 avril sont adoptés à l'unanimité.

### **2 - INFORMATIONS DU PRESIDENT**

Le Président informe les membres du Comité de l'agenda fédérale et notamment de la réunion des collègues des présidents de District, de Ligue et des Autres acteurs qui se déroulera le 24 mai 2025 au siège de la Fédération Française de Football et de l'assemblée fédérale du 14 juin au C.N.F de Clairefontaine. Il participera à l'ensemble de ces événements.

Il fait également un retour sur le dernier Comité de Direction de la Ligue qui s'est tenu le lundi 5 mai 2025. Il informe les membres du Comité que les finales régionales de Football à 11 auront lieu Aux Mureaux les 14 et 15 juin prochain. Il revient également sur l'enveloppe de l'Agence Nationale du Sport qui prévoit, pour la campagne 2025 un montant de 261 000 euros à répartir équitablement entre chaque District.

Il revient sur son rendez-vous avec Monsieur le préfet des Yvelines en date du 7 mai 2025 relatif à la lutte contre la violence dans le Football. Il informe le Comité de la demande faite à la préfecture de pouvoir interdire de stade les personnes suspendues pour des faits de violence aggravée.

Il évoque également une décision prise par la Commission de Discipline de première instance relative à une agression d'un arbitre officiel du District. Considérant que l'auteur des faits a écopé d'une suspension de quatre ans, dont deux avec sursis et puisque le District s'est engagé dans une politique de tolérance zéro avec les faits de violence, le Comité décide de faire appel de la décision de la Commission de Discipline de première instance du District devant la Commission d'Appel Régionale.

Brice PARINET revient aussi sur son rendez-vous en date du 7 mai 2025 avec le service sport emploi de la S.D.J.E.S relatif au financement des deux créations de poste en lien avec le plan d'engagement du District.

Il informe également les membres du Comité de Direction de la situation de Mme Monique GOUPILLON et lui adresse ses plus sincères vœux de bon rétablissement.

Enfin, il revient sur la formation valeurs de la République dispensée par la préfecture des Yvelines qui se déroulera sur deux sessions les 4 et 5 juin et les 3 et 4 juillet. Il souhaite qu'un maximum de membres du Comité de Direction y participe.

### **3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Un compte rendu des décisions prises par le bureau est dressé à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

### **4 - TRAVAUX DE LA COMMISSIONS CITOYENNETE**

Sandrine SANCHEZ dresse un bilan des travaux de la Commission citoyenneté. Elle informe le Comité d'une action de sensibilisation à la règle et au respect dans le cadre de la Journée nationale des Débutants.

Victor Simon, quant à lui, fait un point d'étape sur le label citoyenneté. La saison 2025-2026 constituera une année test pour une mise en place du dispositif à compter de la saison 2026-2027.

### **5 - RETOUR SUR LES GROUPES DE TRAVAIL**

Un retour est réalisé par chaque responsable de groupe de travail portant sur les sujets suivants : l'accueil et l'accompagnement des nouveaux présidents, les travaux du siège du District, le recrutement de nouveaux bénévoles, l'observatoire départemental des comportements et le permis d'encadrer une équipe de Foot.

En ce qui concerne l'accompagnement des nouveaux présidents de Club, une réunion d'intégration se tiendra le 27 juin 2025. Le dispositif de l'observatoire départemental des comportements, sera déployé, quant à lui à compter de la saison prochaine.

### **6 - SEMINAIRE DU COMITE DE DIRECTION**

Le prochain séminaire du Comité de Direction aura lieu le mardi 27 mai de 18h30 à 21 au siège du District des Yvelines de Football. Il portera sur le bilan de l'exclusion temporaire, sur la pratique des plus de 45 ans, la création d'un championnat U23 et sur les travaux de groupe.

### **7 - CHAMPIONNAT PAR ACCESSION GENERATIONNELLE**

Thierry MOURAUX revient sur la réunion du groupe de travail sur le championnat par accession générationnelle qui s'est tenue le mardi 6 mai. Une réunion d'information à destination des Club se tiendra au siège du District des Yvelines de Football, **le vendredi 16 mai à 19h00**. Cette réunion se tiendra également en visioconférence pour permettre aux personnes les plus éloignées de la suivre à distance.

Afin de permettre une organisation la plus rationnelle possible, la date de fin des dépôts des dossiers d'engagement est fixée au 15 juin 2025.

### **8 - COLLEGE DES ACTRICES DU 23 MAI 2025**

Chrystel FERRY informe les membres du Comité de l'ordre du jour de la réunion du Collège des Actrices du 23 mai 2025. Un certain nombre de thème seront abordés comme la place des femmes dans les instances, la violence dans le football féminin, les pratiques et la semaine du Football féminin.

### **9 - LES MANIFESTATIONS DU DISTRICT**

Un retour est fait par chaque membre du Comité de Direction responsable d'une manifestation. Est donc ainsi abordé :

- ✓ Les Finales du Criterium U13 Pitch qui se sont tenues le 12 avril, à Saint-Germain-En-Laye, avec l'appui du Paris-Saint-Germain.
- ✓ L'opération *Toutes Foot* qui s'est déroulée le 26 avril, à Magnanville, avec le soutien du Club de Vinsky FC.
- ✓ Les finales de Coupe Futsal le 11 mai, à Limay, en collaboration avec le Club de l'AMJ Limay.
- ✓

Le Comité de Direction adresse ses sincères remerciements aux communes d'accueil et aux Clubs support pour leur action.

### **10 - LA TECHNIQUE**

Monsieur Ali SAHALI, éducateur élu au sein du Comité de Direction dresse un rapide bilan de l'actualité de la Commission technique du District. Il est notamment évoqué la visite du Conseiller Technique Régional par Intérim, Monsieur Julien GOUT, le lundi 19 mai 2025 et celle du Directeur Technique National Adjoint, Monsieur Patrick PION, le lundi 26 mai 2025.

## 11 - L'ARBITRAGE

Thomas DELASSUS présente le bilan des actions de la C.D.A. Il informe les membres du Comité de la réussite de Benjamin FAUCHON (Rambouillet Yvelines FC) qui vient d'être reçu au concours pratique de la Fédération et sera nommé JAF au 1er juillet 2025. Une belle réussite pour ce jeune de 19 ans qui officiera la saison prochaine sur les championnats U19 et U17 nationaux.

Il évoque également la formation continue des arbitres et notamment la journée du 5 avril 2025 qui a rassemblé notamment 95% des arbitres évoluant en championnat seniors D1 et D2 seniors.

Il informe également les membres du Comité des participations de Messieurs Sébastien HENRY et Abdel MESTARI à la formation du 16 et 17 mai prochain pour devenir formateur en arbitrage de niveau 1.

Il informe aussi le Comité de la désignation des Candidats stagiaires Ligue :

Seniors - 3 candidats :

-Gabriel MARTIN -Edouard BOISSINOT -Kokuvi Florian ANAGLA

Jeunes arbitres - 4 candidats :

- Elio RICOTTA -Quentin MAROT -Tom RECH -Killian CRUZ MOREY

Enfin, il revient sur la participation de Gabriel HENRY au Symposium des présidents de C.D.A les 16 et 17 mai 2025.

## 12 - LES LICENCES

Le Président revient sur les effectifs du District. Une baisse de 0,72% est enregistrée sur la saison 2024-2025. Cette stagnation des effectifs s'explique en grande partie par l'impact des J.O.P de Paris.

Une étude plus approfondie devra être menée la saison prochaine pour voir si cette situation perdure.

## 13 - QUESTIONS DIVERSES

**B. PARINET** : informe le Comité de la situation d'un membre d'une commission de discipline de première instance ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire. L'intéressé sera convoqué lors du prochain Comité de Direction afin de lui rappeler l'engagement pris lorsque l'on intègre une Commission du District.

**Didier SIMON** : revient sur le séminaire médical du 17 mai prochain qui se tiendra au siège du District des Yvelines et sur les médecins qui encadrent les manifestations sportives.

**Jean-Pierre LEDUC** : revient sur le projet d'acquisition d'un terrain pour développer, entre autres, la pratique du Futsal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**

# COMITÉ DE DIRECTION

## Procès-verbal du 24 juin 2025

### de 18h30 à 21h15

**Président** : Brice PARINET

**Secrétaire de séance** : Jean-François DUPONT

**Présents** : Florent BAUDOIN, Chrystel FERRY, Pierre GUILLEBAUX, Jean-Éric INACIO, Frédéric LECLERC, Jean-Pierre LEDUC, Jean-Jacques LENAFF, Thierry MOURAUX, Ali SAHALI, Sandrine SANCHEZ, Didier SIMON, Valérie TARDIVEL (en visioconférence).

**Assistent** : Sébastien HENRY (représentant de la C.D.A), William MARISSAL (Directeur général du District) et David REMISSE (C.T.D-P.P.F).

**absents excusés** : Dorette ELANGUE, Marc MALOISEL et Victor SIMON.

\*\*\*\*\*

### 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 12 MAI 2025

Le procès-verbal du comité de direction du 12 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

### 2 - INFORMATIONS DU PRESIDENT

#### ➤ Vie Fédérale :

Le président revient sur l'assemblée fédérale qui s'est tenue le samedi 14 juin au Centre national du Football. Il y a notamment pris la parole pour interroger le président de la Ligue de Football professionnel sur le projet de loi du Sénat relatif à la réforme de l'organisation du sport professionnel en France.

Cette proposition de loi donne suite aux travaux de la commission d'enquête sénatoriale pilotée par les sénateurs Laurent LAFON et Michel SAVIN. **Elle limite notamment, à travers son article 1<sup>er</sup> A, les voix des délégués des Clubs à statuts professionnels à hauteur de 25% au sein de l'assemblée fédérale.** Rappelons que cette limitation figure également dans les préconisations du C.N.O.S.F dans un rapport rédigé en 2012, elle fait sens.

Mardi 10 juin dernier lors de son examen au Sénat, cet article a été adopté, nonobstant des amendements déposés par la ministre des Sports, Madame Marie BARSACQ, pour maintenir les voix du monde professionnel à leur niveau actuel en assemblée. Fort heureusement, les sénateurs ont rejeté cet amendement par 321 voix exprimées sur 341.

**Le président indique donc aux membres du comité qu'il a demandé, dans le cadre de l'assemblée fédérale, ce qui justifiait encore une telle répartition des voix, alors que les Clubs**

**professionnels sont plus que jamais sous perfusion fédérale.**

Devant l'absence du Président de la L.F.P, Monsieur Philippe DIALLLO, président de la Fédération Française de Football, a rappelé que cette répartition des voix était conséquente d'un compromis, il y a deux ans entre les représentants du monde amateur et des Clubs professionnels et qu'elle se justifiait notamment par la redistribution chaque année de 2,4% des droits TV à la F.F.F.

#### ➤ Vie de la Ligue :

Brice PARINET revient sur les résultats des Clubs Yvelinois dans les Coupes Régionales dont les finales se sont déroulées aux Mureaux :

. Le PARIS SAINT-GERMAIN a remporté la Coupe de Paris-Ile de France U 15 F, contre le FC FLEURY pour la deuxième fois de suite.

. Le PARIS SAINT-GERMAIN a remporté la Coupe de Paris-Ile de France U 18 F, contre le FC RUEIL MALMAISON.

. Le F.C. VERSAILLES 78 a remporté la Coupe de Paris Ile de France U 18, pour la troisième fois de suite contre l'ES NANTERRE

Il revient également sur la victoire du F.C VERSAILLES 78 en match de barrage accession national 3 contre LE MEE (2-0)

#### ➤ Vie du District :

Il informe également les membres du Comité que le District a été saisi par un Club yvelinois pour lui faire part de ses interrogations quant à des matchs dont le score paraît surprenant dans le cadre de la pratique du Football féminin. Il rappelle qu'un certain nombre de résultats semblent également surprenants dans d'autres championnats. Il est donc décidé de nommer une commission d'enquête composée de Messieurs Jean-François DUPONT (secrétaire général), Thierry MOURAUX (Vice-président du District), Frédéric LECLERC (Vice-président du District) et Francis DUPRE (président de la Commission Football féminin). Ladite commission aura à charge de faire la lumière sur ces événements et de fournir un rapport au Comité de direction. Les Clubs yvelinois recevront un communiqué spécifique détaillant les décisions prises sur le sujet.

Enfin, Brice PARINET informe le Comité de la sélection du Club du PLATEAU de BREVAL LONGNES comme lauréat national de l'opération « Toutes foot ». L'ensemble du Comité félicite ce Club pour son action en faveur du Football Féminin.

### 3 - DELEGATION AU BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

Il est rappelé que l'article 13.6 des Statuts du District, relatif aux attributions du Comité de Direction prévoit que « le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux Commissions instituées ».

C'est dans ce cadre que le Comité de Direction avait donné compétence au Bureau pour, dans les cas où le calendrier le justifie :

- statuer sur la suite à donner aux propositions de conciliation émanant du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) dans le cadre de la procédure de conciliation pouvant être engagée par les

clubs ou les licencié(e)s sur le fondement des articles L.141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport,

- statuer sur les demandes formulées par les clubs de pouvoir poursuivre la compétition « hors championnat »,
- statuer sur les demandes d'ententes formulées par les clubs.

Dans tous les cas, il était rendu compte au Comité, lors de sa réunion suivante, des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ces délégations.

**La délégation de ces différents points du Comité au Bureau pour la saison 2025/2026 est votée à l'unanimité.**

#### **4 - ADOPTION DU CALENDRIER GENERAL DE LA SAISON 2025/2026**

Jean-Pierre LEDUC présente le calendrier général de la saison 2025/2026 qui est adopté à l'unanimité.

#### **5 - COMPOSITION DES GROUPES DE CHAMPIONNAT POUR LA SAISON 2025/2026**

Jean-Pierre LEDUC présente la composition des groupes de championnat Seniors pour la saison 2025/2026 qui est adoptée à l'unanimité.

#### **6 - LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES**

L'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. (dont les dispositions sont reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du District) fixe actuellement comme suit les conditions de la purge des suspensions en matches.

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

**Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.**

Le joueur exclu par l'Arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.

**En cas de changement de club**, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précitées. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

L'Assemblée Fédérale qui s'est tenue le 14 juin 2025 a modifié la règle pour ce qui concerne **les joueurs qui changent de club**, et ce, à compter de la saison 2025 / 2026.

Il importe donc que les clubs soient informés dès maintenant de la nouvelle règle applicable.

Désormais :

Si le joueur a eu l'occasion de **purger l'intégralité de sa suspension** vis-à-vis de l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné (donc l'équipe avec laquelle il a été exclu ou l'équipe avec laquelle il a reçu un 3<sup>ème</sup> avertissement ayant entraîné une suspension ferme), il sera libéré de sa sanction vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club et pourra reprendre la compétition avec n'importe laquelle des équipes de son nouveau club.

En revanche, si le joueur n'a **pas purgé l'intégralité de sa suspension** dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, **il devra la purger intégralement dans chacune des équipes de son nouveau club** avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, comme c'était le cas jusqu'alors.

**L'article 41.4 du Règlement Sportif du District est donc modifié en conséquence :**

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 41 - SUSPENSION</b></p> <p>4) La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.</p> <p>Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</p> <p>Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion. [...] Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.</p> <p>En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matches pris en compte dans ce cas sont les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. [...]</p>	<p><b>Article 41 - SUSPENSION</b></p> <p>4) La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.</p> <p>Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</p> <p>Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion. [...] Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.</p> <p>En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matches pris en compte dans ce cas sont les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.</p> <p><b>Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club.</b></p> <p><b>Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent.</b> [...]</p>

Par ailleurs, le District des Yvelines de Football ayant été saisi par un Club yvelinois de ses interrogations quant à des matchs dont le score paraît surprenant dans le cadre de la pratique du Football féminin mais pas seulement.

Le Comité rappelle les valeurs de probité, de respect et d'équité sportive qui sont au cœur de son projet d'engagement.

Malgré les risques d'arrangements, au vu du niveau d'évolution, de la nécessité de faciliter le développement de certaines pratiques et d'avoir un nombre d'équipes permettant de mettre en place un championnat avec un nombre de rencontres minimum, il était laissé la possibilité d'engager deux équipes d'un même club en dernière division même si celle-ci ne comportait qu'une seule poule.

Force est de constater qu'au vu des événements, il est malheureusement nécessaire de supprimer cette possibilité afin qu'il n'y ait plus, à l'avenir, de soupçon sur la probité de ces championnats.

Il est proposé au comité de modifier les règles d'engagement en dernière division en cas de poule unique

Ainsi, dès la constitution des championnats 2025/2026, un Club ne pourra engager qu'une seule équipe dans un championnat de dernière division ne comportant qu'une seule poule.

Cette proposition est adoptée à 12 voix sur 14.

Ali Sahali et Florent Baudoin, bien que d'accord sur le fond, ont voté contre car les clubs auront peu de temps pour s'adapter avant la fin des engagements.

Les autres membres du Comité, bien que sensibles à cet argument, jugent impératif de régler rapidement un tel problème éthique.

Le Comité regrette que ces modifications réglementaires, qu'il est amené à prendre, constituent de facto un frein au développement de la pratique tant du Football féminin que du Futsal et du championnat du dimanche matin

## **7 - L'ACCESSION A LA PRATIQUE DU FOOTBALL POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Brice PARINET revient sur le dispositif d'inclusion par la pratique du Football : *au-delà de nos différences, l'amour du jeu*. Il revient sur les différentes réunions pilotées par Jean-Jacques LENAFF en charge de ce dossier. Il est proposé, pour favoriser l'inclusion, que le District renonce à sa part dans le cas où les Clubs demanderaient des licences loisirs pour des personnes en situation de handicap. De la même manière, le District proposera à la Ligue et à la Fédération de renoncer à cette même part dans la mesure du possible.

## **8 - RETOUR SUR LES MANIFESTATIONS DU DISTRICT**

### **1 - Finales Coupes des Yvelines**

Les finales de Coupes de Yvelines ont eu lieu à Montigny le Bretonneux, le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025. Celles-ci se sont déroulées dans un excellent état d'esprit exception faite d'un incident survenu après la finale de Coupe seniors. Brice PARINET informe qu'un dépôt de plainte sera déposé dans ce sens par le District à l'encontre du

joueur responsable de cet incident et qu'une interdiction de stade sera demandée au préfet des Yvelines.

### **2 - J.F.F.**

Jean-François DUPONT revient sur l'organisation de la Journée du Football Féminin qui s'est déroulée à Fontenay-le-Fleury. Il regrette des désistements en nombre sur les plateaux du matin, en raison du positionnement de la JFF sur le weekend de la Pentecôte. Les finales se sont déroulées dans un très bon état d'esprit. Le District tient à remercier les Districts des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise pour leur mise à disposition d'arbitres féminines.

### **3 - J.N.D.**

Jean-Eric INACIO revient sur les Journées nationales des débutants et regrette le trop grand nombre de désistements en raison des fortes chaleurs. Du reste, cet événement était un grand succès pour le Football yvelinois.

## **9 - RETOUR SUR LES GROUPES DE TRAVAIL (Responsables de groupe)**

Un point d'étape est réalisé sur les différents groupes de travail menés par les membres du Comité. Pour rappel, ces différents groupes portent sur la mise en place d'un permis d'encadrer une équipe de Foot, sur l'observatoire des comportements, le recrutement de bénévoles, le label citoyenneté, les nouveaux présidents de club et le salon du football yvelinois.

## **10 - LA TECHNIQUE**

David REMISSE présente le nouveau fonctionnement des détections et sélections pour les différentes catégories concernées. Il revient également sur les différentes actions techniques au sein du District.

Ali SAHALI, quant à lui, revient sur les visites de Patrick PION, Directeur Technique National Adjoint et sur celle de Julien GOUT, Directeur Technique Régional. Il dresse aussi un bilan des travaux de la Commission Technique, notamment le dispositif des observateurs d'éducateurs.

## **11 - LES LABELS**

Un point est fait sur les Clubs qui viennent d'obtenir le label FFF Crédit Agricole jeunes ou Féminin. Le Comité de Direction félicite l'ensemble des Clubs récipiendaires :

Label Jeunes FFF Crédit Agricole :

Niveau ELITE : BAILLY NOISY S.F.C. ET PLAISIR F.O.

Niveau ESPOIRS : FONTENAY-LE-FLEURY F.C., MESNIL SAINT DENIS A.S.L, SARTROUVILLE E.S. et VERNEUIL-SUR-SEINE U.S.

Label Jeunes FFF CA Féminines :

Niveau OR : PLAISIROIS F.O.

Niveau ARGENT : FONTENAY-LE-FLEURY F.C., GUYANCOURT FOOTBALL E.S. et SARTROUVILLE E.S.

Niveau BRONZE : CARRIERES GRESILLONS A.S. et VERNEUIL-SUR-SEINE U.S.

## **12 - L'ARBITRAGE**

Sébastien Henry, représentant de la C.D.A revient sur l'actualité de l'arbitrage Yvelinois. Il informe le Comité de la réussite de Benjamin FAUCHON (FC RAMBOUILLET YVELINES) au concours Jeune Arbitre de la Fédération. Ce dernier officiera la saison prochaine en championnat national U19.

De même il revient sur les candidatures fédérales au titre d'arbitre fédéral 4 de Messieurs Mathis FAUCHON (FC RAMBOUILLET YVELINES) par la filière accélérée espoir du pôle J.A.F, de Maxime BOULANGER (US MARLY LE ROI) et de Julien MAMET (PLAISIROIS FO). Ces trois arbitres officieront la saison prochaine en championnat de national 2 et de national 3.

De plus, il informe le comité des candidatures de Maxence CHAMPENOIS (ABLIS FC SUD 78) au titre de J.A.F et d'Agathe GALLIAERDE (PSG) au titre d'arbitre fédérale féminine 3.

Enfin, il évoque les changements au Règlement Intérieur de la C.D.A qui seront proposés au prochain Comité de Direction.

## **13 - AGENDA**

Le président revient sur l'agenda du District. Il évoque la journée des bénévoles à venir et prévue le samedi 28 juin. Il revient également sur le salon du Football Yvelinois qui se tiendra le mardi 11 novembre 2025. A cette même date se tiendra également l'assemblée générale du District. Enfin, la soirée de Gala des Champions qui récompense les Clubs champions par division, les Clubs du P.E.F et le meilleur arbitre du District se tiendra le mardi 16 septembre 2025.

## **14 - QUESTIONS DIVERSES**

**Ali SAHALI** : revient sur la situation de l'E.S SARTROUVILLE qui n'a pas engagé d'équipe en U15D1 et qui s'en retrouve pénalisé dans le cadre du championnat par ascension générationnelle. Le Président regrette cette situation, d'autant plus qu'il a personnellement appelé le directeur sportif de ce Club en début de saison pour l'inviter, tout comme les courriers du District adressés au Club, à engager une équipe en U15 D1.

Il évoque également la situation d'un commissaire de District convoqué à l'occasion du prochain Comité de Direction.

Enfin, il demande des nouvelles de la situation du Club du Poissy F.C et des courriers adressés à la Maire de cette commune.

Sur ce point, Brice PARINET exprime son regret quant à l'absence de réponse de Madame le maire à ses courriers et rappelle que le Club fera l'objet d'une vigilance toute particulière eu égard aux incidents qui ont entaché un certain nombre de ses rencontres. D'une manière plus générale, il rappelle la position du District qui consistera à exclure systématiquement de ses compétitions les équipes qui font jouer des joueurs sous fausse licence et qui « s'illustreront », de manière répétée par des actes de violence. Il rappelle que le District, s'est placé en partenaire du Poissy Football Club pour accompagner son président notamment sur le plan financier et pour trouver avec la

mairie une solution contre la violence de certaines personnes licenciées au Club et d'autres qui bien qu'habitant probablement la ville, ne l'étaient pas. Pour conclure, il indique au Comité qu'il a informé le maire de Poissy de l'ensemble de ces mesures avec transmission de ce courrier au préfet des Yvelines et au député de circonscription.

**Thierry MOURAUX** : regrette que des délégués de Clubs aient probablement voté contre la mise en place du championnat générationnel sans en avoir compris le fonctionnement.

**Florent BAUDOIN** : revient sur la procédure d'appel en provenance du bureau et évoque la nécessité d'inscrire sur les procès-verbaux la date d'effet et la date de fin des sanctions. Il informe également le Comité qu'une joueuse fait l'objet d'un dispositif d'AIG dans le cadre d'un stage de formation à la citoyenneté.

**Didier SIMON** : évoque la journée de formation médicale avec des présentations faites par des médecins d'un niveau très élevé. Il regrette une affluence très faible et propose des pistes afin d'avoir une assistance plus conséquente sur les prochaines formations.

## COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration règlementaire

**Réunion du mercredi 9 juillet 2025**

**Présents** : M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), MM. Didier MOLLER, Jean-Pierre PLANQUE (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage)

**Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.**

**Appel de l'A.L.J. LIMAY d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions ayant décidé que son équipe 1 U 15, qui évoluait, saison 2024 / 2025, en Championnat de D 2, ne pourrait évoluer, lors de la saison 2025 / 2026, qu'en dernière Division du Championnat Départemental U 16, en tant que nouvelle équipe, du fait que l'équipe 1 U 16 du club évoluera, saison 2025 / 2026, en Championnat R 3.**

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Jugeant en appel,

**Après audition de :**

**A.L.J. LIMAY**

- M. DA COSTA Onorio, Educateur  
- M. OMARI Dominique, Secrétaire Général

Etant précisé qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire,

La parole ayant été donnée en dernier à l'A.L.J. LIMAY, club appelant,

Considérant que l'A.L.J. LIMAY conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions qui a décidé que son équipe 1 U 15 qui évoluait, saison 2024 / 2025, en Championnat de D 2 et ayant terminée 1<sup>ère</sup> de son groupe, ne pourrait évoluer, lors de la saison 2025 / 2026, qu'en dernière Division du Championnat Départemental U 16 en tant que nouvelle équipe, du fait que l'équipe 1 U 16 du club évoluera, saison 2025 / 2026, en Championnat R 3.

**Considérant que l'A.L.J. LIMAY fait notamment valoir que :**

- son équipe 2 U 16 a terminé, à l'issue de la saison 2024 / 2025, à la 4<sup>ème</sup> place du groupe 4 du Championnat de D 2,  
- son équipe 1 U 15 a terminé, à l'issue de la saison 2024 / 2025, à la 1<sup>ère</sup> place du groupe A du Championnat de D 2,  
- il n'est pas normal que l'équipe U 16 engagée en Championnat de District pour la saison 2025 / 2026 ne puisse l'être qu'en D 3,

\*\*\*\*\*

Considérant qu'il convient de rappeler que l'Assemblée Générale du District a adopté, le 15/06/2024, le principe et les conditions de la mise en œuvre du projet de Championnats de Jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles,

Considérant que le document de présentation de ce projet qui avait, comme il est de règle, été transmis aux clubs dans les délais statutaires en vue de l'Assemblée Générale, détaille les conditions de cette mise en œuvre et indique en particulier, à titre d'exemple, comment serait composé le Championnat de D 1 U 15 lors de la saison N :

« A la condition que le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U 15 :

Le(s) relégué(s) de la R 3 U 14 de la saison N - 1

Les maintenus de la D 1 U 14 de la saison N - 1

Les montants de la D 2 U 14 de la saison N - 1

Le montant de D 1 U 14 de la saison N - 1

Le(s) maintenu(s) en Ligue U 14 la saison N - 1 »,

Considérant que cet exemple, transposé à la composition du Championnat de D 1 de la catégorie U 16, conduit à la situation suivante :

Composition du Championnat de D 1 U 16 lors de la saison N :

« A la condition que le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U 16 :

Le(s) relégué(s) de la R 3 U 15 de la saison N - 1

Les maintenus de la D 1 U 15 de la saison N - 1

Les montants de la D 2 U 15 de la saison N - 1

Le montant de D 1 U 15 de la saison N - 1

Le(s) maintenu(s) en Ligue U 15 la saison N - 1 »,

Considérant qu'en conséquence, figure à l'article 5.4 du Règlement du Championnat U 15 du District pour la saison 2024 / 2025, la disposition ci-après :

« Au vu de la non-utilisation de l'accession générationnelle par la L.P.I.F.F. et afin de conserver une juste application de ce système, les équipes Yvelinoises évoluant en Ligue en catégorie d'âge U 15 lors de la saison N dont le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U 16 pour la saison N + 1 seront intégrées en D 1 U 16 pour la saison N + 1 entraînant d'éventuelles descentes supplémentaires.

De même les équipes évoluant en District en U 15 lors de la saison N, dont le club dispose, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U 16 pour la saison N + 1 ne seront pas intégrées en U 16 District pour la saison N + 1 entraînant d'éventuelles montées supplémentaires,

Considérant que cela signifie qu'une équipe ne peut accéder du Championnat de D 2 U 15 au Championnat de D 1 U 16 qu'à la condition que le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe U 16 de même niveau hiérarchique pour la saison N + 1,

Considérant que l'on entend par niveau hiérarchique, le numéro de l'équipe (équipe 1, équipe 2, etc...)

Considérant que l'équipe 1 U 16 de l'A.L.J. LIMAY évoluera en Championnat Régional 3 de la Ligue lors de la saison 2025 / 2026 en tant qu'équipe 1 U 16,

Considérant qu'il en résulte qu'une autre équipe 1 U 16 de l'A.L.J. LIMAY ne peut intégrer le Championnat U 16 du District des Yvelines,

Considérant que l'équipe U 16 de l'A.L.J. LIMAY qui évoluera dans le championnat U 16 du District des Yvelines pour la saison 2025 / 2026 sera alors considérée comme équipe 2 U 16 de l'A.L.J. LIMAY en tant que nouvelle équipe, cette dernière sera donc intégrée au championnat D 3 U 16,

Considérant que l'équipe 2 U 16 de l'A.L.J. classée 4<sup>ème</sup> du groupe 4 du Championnat de D2 de la saison 2024 / 2025 devient, dans le cadre des accessions générationnelles, une équipe U 17 pouvant être engagée en championnat D 2 U 17 pour la saison 2025 / 2026,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

**CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL.**

**La Commission d'Appel exonère l'A.L.J. LIMAY des droits de procédure d'appel**

## Réunion du mercredi 9 juillet 2025

**Présents** : M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), M. Jean-Pierre PLANQUE (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage).

**Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.**

**Appel de l'A.S. MONTIGNY LE BRETONNEUX d'une décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du 10/06/2025, ayant :**

- **déclaré le club en 1<sup>ère</sup> année d'infraction au regard du Statut de l'Arbitrage au 15/06/2025 (1 Arbitre manquant),**
- **infligé au club, pour toute la saison 2025 / 2026, la sanction sportive suivante : réduction de 2 unités du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe Senior première du club,**
- **infligé au club une amende de 30 €.**

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Jugeant en appel,

**Après audition de :**  
**A.S. MONTIGNY LE BRETONNEUX**

- M. BUSSON Ludovic, Président,
- M. LAGOGUEY Yann, Vice-président,
- M. MOLLER Didier, Trésorier Adjoint.

Etant précisé qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire,

La parole ayant été donnée en dernier à l'A.S. MONTIGNY LE BRETONNEUX, club appelant,

Considérant que l'A.S. MONTIGNY LE BRETONNEUX conteste la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du 10/06/2025, ayant déclaré le club en 1<sup>ère</sup> année d'infraction au regard du Statut de l'Arbitrage, avec comme conséquences :

- *pour toute la saison 2025 / 2026, la réduction de 2 unités du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe Senior première du club,*
- *une amende de 30 €.*

**Considérant que l'A.S. MONTIGNY LE BRETONNEUX fait notamment valoir dans son rapport que :**

- pour la saison 2024 / 2025, 2 Jeunes Arbitres ont couvert le club au regard de ses obligations en matière de Statut de l'Arbitrage, M. BENZZINE Wael et M. EL FALLAKIS Anis,

- le Référent en Arbitrage du club, M. GONCALVES Carlos, n'a pas été en mesure, lors de la saison 2024 / 2025, comme il le faisait les saisons précédentes, d'exercer pleinement ses fonctions du fait qu'il a dû être opéré d'une hanche,

- si M. BENZZINE Wael a, au cours de la saison, dirigé le nombre de rencontres requis pour concourir à couvrir le club, l'autre Jeune Arbitre du club, M. EL FALLAKIS Anis, n'a pu, pour des raisons personnelles, reprendre l'arbitrage qu'avec retard,

- si s'est ensuite trouvé dans l'obligation de suspendre, durant plusieurs semaines, l'exercice de ses fonctions arbitrales, du fait d'événements personnels et scolaires,

- son indisponibilité a bien entendu été portée à la connaissance du District,

- le club a tiré les conséquences des difficultés qu'il a rencontrées lors de la saison 2024 / 2025 et a d'ores et déjà prévu de licencier, non pas 2 mais 3 Arbitres pour la saison 2025 / 2026,

- par ailleurs, le poste de Référent en Arbitrage a été clairement intégré à un dispositif interne renforcé mis en place par la nouvelle présidence du club,

**Considérant que l'A.S. MONTIGNY LE BRETONNEUX fait valoir en outre, lors de l'audition que :**

- M. EL FALLAKI Anis, en début de saison, ne voulait pas reprendre l'arbitrage,

- le club a fini par le convaincre, mais pour l'obtention de la licence d'Arbitre, M. EL FALLAKI Anis n'avait pas fourni tous les documents nécessaires, ce qui a retardé une fois de plus, la délivrance de la licence,

- s'il s'est mis en indisponibilité de nombreuses fois, c'est que d'une part il ne souhaitait pas arbitrer pendant la période du ramadan et d'autre part il avait des épreuves de bac blanc,

- cette saison l'AS MONTIGNY LE BRETONNEUX a restructuré le club et disposera d'au moins quatre Arbitres pour les saisons à venir,

- il comprend l'importance des obligations des clubs concernant le nombre d'Arbitres, mais demande à la Commission d'Appel, au vu des difficultés rencontrées par le club cette saison et compte tenu des efforts faits pour la régularisation, de lui accorder au moins le sursis.

\*\*\*\*

Considérant que l'A.S. MONTIGNY LE BRETONNEUX, dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en Championnat Senior de D 2, a l'obligation, conformément au Statut de l'Arbitrage, de mettre 2 Arbitres à la disposition du District ou de la Ligue,

Considérant que le club a, pour la saison 2024 / 2025, compté dans son effectif 2 Jeunes Arbitres qui lui étaient rattachés au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, M. BENZZINE Wael et M. EL FALLAKIS Anis,

Considérant que si l'un de ces Arbitres, M. BENZZINE Wael a, au cours de la saison, dirigé le nombre minimum de rencontres requis

pour couvrir son club tel qu'il a été fixé par le Comité de Direction de la Ligue, il n'en a pas été de même pour ce qui est de l'autre Jeune Arbitre du club, M. EL FALLAKIS Anis,

Considérant en effet que ce dernier n'a pas été en mesure de reprendre l'Arbitrage, conséquence d'une demande de licence tardive, qu'il a ensuite, pour des raisons très personnelles, fait le choix de suspendre ses fonctions Arbitrales, durant plusieurs semaines,

Considérant que le District a été informé des indisponibilités de M. EL FALLAKIS Anis,

Considérant qu'il s'avère que si l'on rapporte le nombre de rencontres dirigées par M. EL FALLAK Anis à la période durant laquelle il a été en mesure d'exercer ses fonctions Arbitrales, on ne peut pas estimer qu'il ait satisfait à ses obligations, même si chaque fois qu'il a fait l'objet d'une désignation, il a été présent et a dirigé la rencontre,

Concernant la demande de l'AS MONTIGNY LE BRETONNEUX, il est rappelé que la dérogation ou le recours au sursis ne sont possibles que s'ils sont expressément prévus dans les règlements, ce qui en l'espèce n'est pas le cas.

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

**CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE,**

**La Commission d'Appel exonère l'AS MONTIGNY LE BRETONNEUX des droits de procédure d'appel**

## CONDOLEANCES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de

**M. Jean-Pierre DUHAILLIER**

Membre durant plus de 30 ans du club de CHATOU AS, en tant qu'arbitre puis dirigeant. Il fut également membre actif de l'UNAF 78.

Le Président Brice PARINET, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches, leurs très sincères condoléances.